

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6891

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 9

Après l'alinéa 45, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° *bis* Après le II de l'article L. 4624-2-2 du code du travail, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« A cette visite médicale de mi-carrière s'ajoute également un entretien de mi-carrière qui aborde les perspectives d'évolution professionnelle, de formation, d'aménagement du poste de travail et de qualité de vie au travail. Pendant cet entretien de mi-carrière est réalisé un bilan de compétences à la charge de l'employeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend sécuriser le parcours professionnel et les processus d'acquisition de compétences des salariés à la mi-carrière par le biais de l'intégration d'un bilan de compétence lors de la visite médicale de mi-carrière.

□